

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 23 septembre 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation
09 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN Serge SAUVAGERE, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Absents excusés : Jean-Pierre SINDONINO pouvoir à Bruno BUYS, Clémence HARNIST pouvoir à Séverine TROMPARENT, Justin SAFFROY pouvoir à Jean-Louis MANGIN

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE ETABLIE PAR ENEDIS POUR DES OUVRAGES AERIENS SITUES SUR LA PARCELLE V537 SITUEE AU LIEU-DIT LA FOLIE MERAT – Délibération n° 2026-48

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS ;

Vu les documents cadastraux relatifs à la parcelle **V 537**, située au lieu-dit « **La Folie Mérat** » ;

Considérant que, dans le cadre de l'établissement, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de ses ouvrages électriques, **ENEDIS** sollicite la constitution d'une servitude permettant l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques **aériens** sur la parcelle cadastrée **V 537**, située au lieu-dit « **La Folie Mérat** » ;

Considérant que le projet de convention de servitude définit les droits accordés à **ENEDIS** ainsi que les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de servitude proposée par **ENEDIS** concernant les ouvrages électriques aériens situés sur la parcelle cadastrée **V 537**, au lieu-dit « **La Folie Mérat** ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitude établie par **ENEDIS** ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Monsieur/Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET